



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-544

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-01-00280 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2023??ESAT-VILLENEUVE D'ASCO??FINESS : 590 039 061?? (3 pages)	Page 5
R32-2023-12-01-00283 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2023??SESSAD- VILLENEUVE D'ASCO??FINESS : 590 045 993?? (3 pages)	Page 9
R32-2023-12-01-00268 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 - SAMSAH - AMIENS - EPSOMS-800013369 - 0112 (3 pages)	Page 13
R32-2023-12-01-00282 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??SAMSAH - LEFFRINCKOUCKE??FINESS : 590 815 718?? (3 pages)	Page 17
R32-2023-12-01-00313 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023??MAS - ARMENTIERES??FINESS : 590 035 192?? (3 pages)	Page 21
R32-2023-12-01-00314 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023??MAS - BAILLEUL??FINESS : 590 008 397?? (3 pages)	Page 25
R32-2023-12-01-00315 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023??MAS - FELLERIES LIESSIES??FINESS : 590 816 120?? (3 pages)	Page 29
R32-2023-12-01-00316 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023??MAS - MARQUETTE LEZ LILLE??FINESS : 590 007 134?? (3 pages)	Page 33
R32-2023-12-01-00281 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L ANNEE 2023??MAS - JEUMONT??FINESS : 590 031 019?? (3 pages)	Page 37
R32-2023-12-01-00284 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM AFEJ?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 912?? (5 pages)	Page 41
R32-2023-12-01-00285 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM AFB DENAIN ET ENVIRONS?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 223?? (3 pages)	Page 47

R32-2023-12-04-00003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM ANAJH?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 491?? (3 pages)	Page 51
R32-2023-12-01-00286 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM APAJH?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 672?? (3 pages)	Page 55
R32-2023-12-01-00287 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM APEI CAMBRAI?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 249?? (3 pages)	Page 59
R32-2023-12-01-00288 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM APEI DOUAI?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 979?? (4 pages)	Page 63
R32-2023-12-01-00289 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM APEI DUNKERQUE?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215?? (3 pages)	Page 68
R32-2023-12-01-00290 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM APEI DUNKERQUE -CD?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215?? (3 pages)	Page 72
R32-2023-12-01-00291 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM APEI HAZEBROUCK?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 517?? (3 pages)	Page 76
R32-2023-12-01-00292 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM APEI LILLE?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 821?? (4 pages)	Page 80

R32-2023-12-01-00293 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ??CPOM APEI MAUBEUGE?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 231?? (4 pages)	Page 85
R32-2023-12-01-00294 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ??CPOM APEI ROUBAIX TOURCOING?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 961?? (4 pages)	Page 90
R32-2023-12-01-00295 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ??CPOM APEI VALENCIENNES?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 953?? (4 pages)	Page 95
R32-2023-12-01-00296 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ??CPOM APF CD?? identifiée sous le numéro de FINESS 750 719 239?? (3 pages)	Page 100
R32-2023-12-01-00297 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ??CPOM ASRL?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 862?? (4 pages)	Page 104
R32-2023-12-01-00298 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ??CPOM ASSO LA SAUVEGARDE DU NORD?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 631?? (4 pages)	Page 109

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00280

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2023
ESAT- VILLENEUVE D'ASCQ
FINESS : 590 039 061

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2023**

ESAT- VILLENEUVE D'ASCQ

FINESS : 590 039 061

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 17/01/2019 de la structure ESAT - Villeneuve d'Ascq (590 039 061) gérée par le gestionnaire QUANTA (590 039 053) ;

Vu la décision tarifaire en date du 01/08/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — La décision tarifaire en date du 01/08/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **583 146,90 €** au titre de l'année 2023, dont 140 432,63 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 48 595,58 €.

Le prix de journée est de : 72,58 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **442 714,27 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 36 892,86 €.

Le prix de journée est de : 55,10 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire QUANTA (590 039 053) et à la structure ESAT - Villeneuve d'Ascq (590 039 061).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00283

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2023
SESSAD- VILLENEUVE D'ASCQ
FINESS : 590 045 993

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2023**

SESSAD- VILLENEUVE D'ASCQ

FINESS : 590 045 993

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 09/03/2017 de la structure SESSAD - Villeneuve d'Ascq (590 045 993) gérée par le gestionnaire Pas à pas (590 045 076) ;

Vu la décision tarifaire en date du 31/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — La décision tarifaire en date du 31/07/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **2 051 468,46 €** au titre de l'année 2023, dont 96 306,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 170 955,71 €.

Le prix de journée est de : 390,76 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 019 184,19 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 168 265,35 €.

Le prix de journée est de : 384,61 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Pas à pas (590 045 076) et à la structure SESSAD - Villeneuve d'Ascq (590 045 993).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00268

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 -
SAMSAH - AMIENS - EPSOMS- 800013369 - 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023

SAMSAH- AMIENS

FINESS : 800 013 369

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 30/01/2023 de la structure SAMSAH - Amiens (800 013 369) gérée par le gestionnaire EPSOMS (800 016 610) ;

Vu la décision tarifaire en date du 26/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — La décision tarifaire en date du 26/07/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **483 670,28 €** au titre de l'année 2023 dont - 789,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 40 305,86 €.

Le prix de journée est de : 45,69€

Article 3 –A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **500 600,10 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 41 716,68 €.

Le prix de journée est de : 47,29€

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS (800 016 610) et à la structure SAMSAH - Amiens (800 013 369).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00282

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

SAMSAH - LEFFRINCKOUCKE

FINESS : 590 815 718

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023

SAMSAH - LEFFRINCKOUCKE

FINESS : 590 815 718

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 31/12/2022 de la structure SAMSAH - Leffrinckoucke (590 815 718) gérée par le gestionnaire APAHM (590 005 567) ;

Vu la décision tarifaire en date du 01/08/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — La décision tarifaire en date du 01/08/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **474 831,56 €** au titre de l'année 2023 dont 826,42 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 39 569,30 €.

Le prix de journée internat est de : 65,05 €

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **486 110,65 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 40 509,22 €.

Le prix de journée internat est de : 66,59 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAHM (590 005 567) et à la structure SAMSAH - Leffrinckoucke (590 815 718).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00313

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023
MAS - ARMENTIERES
FINESS : 590 035 192

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023

MAS - ARMENTIERES

FINESS : 590 035 192

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 25/07/2013 de la structure MAS - Armentières (590 035 192) gérée par le gestionnaire EPSM Lille Métropole (590 782 660) ;

Vu la décision tarifaire en date du 31/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 31/07/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — La dotation globalisée s'élève à **10 917 732,09 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 909 811,01 €.

Le prix de journée internat est de : 278,61 €

Le prix de journée semi-internat est de : 185,74 €

Article 3 — La dotation globalisée à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à **10 852 406,09 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établira à : 904 367,17 €.

Le prix de journée internat est de : 276,94 €

Le prix de journée semi-internat est de : 184,63 €

Article 4 — La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 — La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM Lille Métropole (590 782 660) et à la structure MAS - Armentières (590 035 192).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00314

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023
MAS - BAILLEUL
FINESS : 590 008 397

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023

MAS - BAILLEUL

FINESS : 590 008 397

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 21/12/2016 de la structure MAS - Bailleul (590 008 397) gérée par le gestionnaire EPSM des Flandres (590 782 678) ;

Vu la décision tarifaire en date du 10/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — La décision tarifaire en date du 10/07/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — La dotation globalisée s'élève à **3 220 569,23 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 268 380,77 €.

Le prix de journée internat est de : 234,56 €

Article 3 – La dotation globalisée à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à **3 220 569,23 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établira à : 268 380,77 €.

Le prix de journée internat est de : 234,56 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM des Flandres (590 782 678) et à la structure MAS - Bailleul (590 008 397).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00315

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023
MAS - FELLERIES LIESSIES
FINESS : 590 816 120

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023

MAS - FELLERIES LIESSIES

FINESS : 590 816 120

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 21/12/2016 de la structure MAS - Felleries Liessies (590 816 120) gérée par le gestionnaire CH Felleries Liessies (590 781 811) ;

Vu la décision tarifaire en date du 19/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — La décision tarifaire en date du 19/07/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — La dotation globalisée s'élève à **4 922 172,36 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 410 181,03 €.

Le prix de journée internat est de : 236,59 €

Article 3 – La dotation globalisée à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à **4 922 172,36 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établira à : 410 181,03 €.

Le prix de journée internat est de : 236,59 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH Felleries Liessies (590 781 811) et à la structure MAS - Felleries Liessies (590 816 120).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00316

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023
MAS - MARQUETTE LEZ LILLE
FINESS : 590 007 134

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023

MAS - MARQUETTE LEZ LILLE

FINESS : 590 007 134

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 12/09/2023 de la structure MAS - Marquette lez Lille (590 007 134) gérée par le gestionnaire EPSM Agglo Lilloise (590 034 740) ;

Vu la décision tarifaire en date du 31/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;



Article 1 — La décision tarifaire en date du 31/07/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — La dotation globalisée s'élève à **5 465 700,87 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 455 475,07 €.

Le prix de journée internat est de : 274,88 €

Le prix de journée semi-internat est de : 183,25 €

Article 3 – La dotation globalisée à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à **5 648 870,87 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établira à : 470 739,24 €.

Le prix de journée internat est de : 284,09 €

Le prix de journée semi-internat est de : 189,39 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM Agglo Lilloise (590 034 740) et à la structure MAS - Marquette lez Lille (590 007 134).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l’Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00281

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L ANNEE 2023
MAS - JEUMONT
FINESS : 590 031 019

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2023

MAS - JEUMONT

FINESS : 590 031 019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 16/07/2007 de la structure MAS - Jeumont (590 031 019) gérée par le gestionnaire CH Jeumont (590 781 639) ;

Vu la décision tarifaire en date du 19/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – La décision tarifaire en date du 19/07/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 – Pour 2023, la tarification des prestations de la structure est fixée comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	263.77 €	175.84€

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification sera fixée comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	269.55 €	179.70€

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH Jeumont (590 781 639) et à la structure MAS - Jeumont (590 031 019).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00284

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM AFEJI
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 912

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM AFEJI
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 912

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP		DUNKERQUE	(590 791 869)
CMPP		DUNKERQUE	(590 002 010)
CMPP	FRANÇOISE DOLTO	MAUBEUGE	(590 046 348)
CMPP	HENRI WALLON	ROUBAIX	(590 813 929)
DITEP	DU LITTORAL	GRAVELINES	(590 058 616)
DITEP	GUY DEBEYRE	LOUVROIL	(590 787 016)
DITEP		TOURCOING	(590 006 961)
DITEP		VALENCIENNES	(590 068 409)
EAM	LA RÉSIDENCE DES WEPPE	LA BASSÉE	(590 032 819)
EQUIPE MOBILE		GRAVELINES	(590 058 830)
EQUIPE MOBILE		LOUVROIL	(590 058 822)
ESAT	ATELIER DE LA LYS	ARMENTIÈRES	(590 796 892)
ESAT	ATELIERS DU QUERCITAIN.	LE QUESNOY	(590 046 777)
ESAT	LITTORAL ATELIERS DU WESTHOEK	LOON PLAGE	(590 046 835)
IEM	JACQUES COLLACHE	COUDEKERQUE-BRANCHE	(590 785 523)
IME	LOUIS CHRISTIAENS	GRAVELINES	(590 781 480)
IME	JEAN LOMBARD	HOUPLINES	(590 784 781)
MAS	LA DUNE AUX PINS	GHYVELDE	(590 812 830)
MAS	NOUVEAU MONDE	LA CHAPPELLE D'ARMENTIÈRES	(590 046 108)
MAS	LA MÉRIDienne	PETITE SYNTHÉ	(590 027 488)
SAMSAH		COUDEKERQUE BRANCHE	(590 068 615)
SESSAD	L'ESCALE	ARMENTIÈRES	(590 041 364)
SESSAD	ANNICK DUCORNET	COUDEKERQUE-BRANCHE	(590 817 334)
SESSAD	TSL	COUDEKERQUE-BRANCHE	(590 053 963)
SESSAD	LE REBOND	DUNKERQUE	(590 062 485)
SESSAD	L'ALBATROS	GRAVELINES	(590 006 953)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM AFEJI

identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 912,

a été fixée à

50 074 965,83 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - DUNKERQUE (590 791 869)	906 182,25 €
CMPP - DUNKERQUE (590 002 010)	1 833 819,12 €
CMPP - MAUBEUGE (590 046 348)	808 633,66 €
CMPP - ROUBAIX (590 813 929)	1 713 843,26 €
DITEP - GRAVELINES (590 058 616)	1 554 147,22 €
DITEP - LOUVROIL (590 787 016)	3 563 913,24 €
DITEP - TOURCOING (590 006 961)	2 135 056,38 €
DITEP - VALENCIENNES (590 068 409)	591 895,70 €
EAM - LA BASSÉE (590 032 819)	1 487 598,70 €
EQUIPE MOBILE - GRAVELINES (590 058 830)	140 747,89 €

EQUIPE MOBILE - LOUVROIL (590 058 822)	283 917,18 €
ESAT - ARMENTIÈRES (590 796 892)	1 843 036,33 €
ESAT - LE QUESNOY (590 046 777)	903 540,63 €
ESAT - LOON PLAGE (590 046 835)	632 766,81 €
IEM - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 785 523)	1 354 298,89 €
IME - GRAVELINES (590 781 480)	2 500 604,25 €
IME - HOUPLINES (590 784 781)	5 851 692,79 €
MAS - GHYVELDE (590 812 830)	9 686 702,84 €
MAS - LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (590 046 108)	5 986 645,70 €
MAS - PETITE SYNTHÉ (590 027 488)	3 686 347,06 €
SAMSAH - COUDEKERQUE BRANCHE (590 068 615)	127 864,02 €
SESSAD - ARMENTIÈRES (590 041 364)	987 846,45 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 817 334)	425 416,48 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 053 963)	328 892,10 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 062 485)	260 250,64 €
SESSAD - GRAVELINES (590 006 953)	479 306,24 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
DITEP - GRAVELINES (590 058 616).....	775,78 €	517,19 €
DITEP - LOUVROIL (590 787 016).....	587,65 €	391,77 €
DITEP - TOURCOING (590 006 961).....	518,51 €	345,67 €
IEM - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 785 523).....	/	240,68 €
IME - GRAVELINES (590 781 480).....	363,13 €	242,08 €
IME - HOUPLINES (590 784 781).....	297,61 €	198,41 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **4 164 922,34 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - DUNKERQUE (590 791 869)	75 515,19 €
CMPP - DUNKERQUE (590 002 010)	152 818,26 €
CMPP - MAUBEUGE (590 046 348)	67 386,14 €
CMPP - ROUBAIX (590 813 929)	142 820,27 €
DITEP - GRAVELINES (590 058 616)	129 512,27 €
DITEP - LOUVROIL (590 787 016)	296 992,77 €
DITEP - TOURCOING (590 006 961)	177 921,37 €
DITEP - VALENCIENNES (590 068 409)	49 324,64 €
EAM - LA BASSÉE (590 032 819)	123 966,56 €
EQUIPE MOBILE - GRAVELINES (590 058 830)	11 728,99 €
EQUIPE MOBILE - LOUVROIL (590 058 822)	23 659,77 €
ESAT.- ARMENTIÈRES (590 796 892)	153 586,36 €
ESAT - LE QUESNOY (590 046 777)	75 295,05 €
ESAT - LOON PLAGE (590 046 835)	52 730,57 €
IEM - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 785 523)	112 858,24 €
IME - GRAVELINES (590 781 480)	208 383,69 €
IME - HOUPLINES (590 784 781)	487 641,07 €
MAS - GHYVELDE (590 812 830)	807 225,24 €
MAS - LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (590 046 108)	498 887,14 €

MAS - PETITE SYNTHÉ (590 027 488)	307 195,59 €
SAMSAH - COUDEKERQUE BRANCHE (590 068 615)	2 663,83 €
SESSAD - ARMENTIÈRES (590 041 364)	.82 320,54 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 817 334)	35 451,37 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 053 963)	27 407,68 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 062 485)	21 687,55 €
SESSAD - GRAVELINES (590 006 953)	39 942,19 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **46 562 530,25 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 880 210,87 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CAMSP - DUNKERQUE (590 791 869)	702 953,32 €	58 579,44 €
CMPP - DUNKERQUE (590 002 010).....	1 837 866,73 €	153 155,56 €
CMPP - MAUBEUGE (590 046 348)	810 684,79 €	67 557,07 €
CMPP - ROUBAIX (590 813 929).....	1 727 840,30 €	143 986,69 €
DITEP - GRAVELINES (590 058 616).....	1 550 160,81 €	129 180,07 €
DITEP - LOUVROIL (590 787 016).....	3 535 301,27 €	294 608,44 €
DITEP - TOURCOING (590 006 961).....	2 118 506,48 €	176 542,21 €
DITEP - VALENCIENNES (590 068 409).....	577 839,53 €	48 153,29 €
EAM - LA BASSÉE (590 032 819).....	1 479 818,04 €	123 318,17 €
EQUIPE MOBILE - GRAVELINES (590 058 830)	141 744,68 €	11 812,06 €
EQUIPE MOBILE - LOUVROIL (590 058 822).....	284 913,97 €	23 742,83 €
ESAT - ARMENTIÈRES (590 796 892)	1 847 430,92 €	153 952,58 €
ESAT - LE QUESNOY (590 046 777)	865 990,89€	72 165,91 €
ESAT - LOON PLAGÉ (590 046 835).....	635 544,23 €	52 962,02 €
IEM - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 785 523).....	1 346 691,77 €	112 224,31 €
IME - GRAVELINES (590 781 480).....	2 169 733,91 €	180 811,16 €
IME - HOUPLINES (590 784 781).....	6 029 547,00 €	502 462,25 €
MAS - GHYVELDE (590 812 830)	6 789 441,19 €	565 786,77 €
MAS - LA CHAPPELLE D'ARMENTIÈRES (590 046 108)....	5 933 430,88 €	494 452,57 €
MAS - PETITE SYNTHÉ (590 027 488).....	3 566 427,35 €	297 202,28 €
SAMSAH - COUDEKERQUE BRANCHE (590 068 615).....	127 864,02 €	.10 655,34 €
SESSAD - ARMENTIÈRES (590 041 364).....	983 833,31 €	81 986,11 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 817 334).....	426 854,81 €	35 571,23 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 053 963)	330 010,66 €	27 500,89 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 062 485).....	261 153,20 €	21 762,77 €
SESSAD - GRAVELINES (590 006 953).....	480 946,19 €	40 078,85 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM AFEJI identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 912 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00285

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM AFPB DENAIN ET ENVIRONS
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 223

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM AFPB DENAIN ET ENVIRONS
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 223

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DE L'OSTREVENT	DENAIN	(590 787 081)
IME	J. STIEVENARD	DENAIN	(590 782 306)
MAS		DENAIN	(590 812 905)
SESSAD		DENAIN	(590 806 246)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM AFPB DENAIN ET ENVIRONS

identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 223,

a été fixée à

17 909 147,03 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - DENAIN (590 787 081)	5 891 530,48 €
IME - DENAIN (590 782 306)	5 636 753,68 €
MAS - DENAIN (590 812 905)	5 484 290,02 €
SESSAD - DENAIN (590 806 246)	896 572,85 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - DENAIN (590 782 306)..... /		169,86 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

1 492 428,91 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - DENAIN (590 787 081)	490 960,87 €
IME - DENAIN (590 782 306)	469 729,47 €
MAS - DENAIN (590 812 905)	457 024,17 €
SESSAD - DENAIN (590 806 246)	74 714,40 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

17 571 812,70 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

1 464 317,74 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - DENAIN (590 787 081).....	5 774 448,90 €	481 204,08 €
IME - DENAIN (590 782 306).....	5 640 209,35 €	470 017,45 €
MAS - DENAIN (590 812 905).....	5 261 955,10 €	438 496,26 €
SESSAD - DENAIN (590 806 246).....	895 199,35 €	74 599,95 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM AFPB DENAIN ET ENVIRONS identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 223 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00003

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM ANAJI
identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 491

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM ANAJI
identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 491

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IEM	GÉRARD HAESBROECK	ARMENTIÈRES	(590 816 559)
IEM	LE BORD DE LYS	HOUPLINES	(590 784 799)
IEM	LA MARELLE	ROUBAIX	(590 796 348)
SESSAD	L'ARC EN CIEL	ARMENTIÈRES	(590 816 567)
SESSAD	LA MARELLE	ROUBAIX	(590 817 029)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2021;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

C POM ANAJI

identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 491,

a été fixée à

11 393 565,90 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IEM - ARMENTIÈRES (590 816 559)	2 926 824,22 €
IEM - HOUPLINES (590 784 799)	2 278 879,73 €
IEM - ROUBAIX (590 796 348)	4 850 699,23 €
SESSAD - ARMENTIÈRES (590 816 567)	871 373,56 €
SESSAD - ROUBAIX (590 817 029)	465 789,16 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IEM - ARMENTIÈRES (590 816 559).....	657,32 €	438,21 €
IEM - HOUPLINES (590 784 799).....	/	437,07 €
IEM - ROUBAIX (590 796 348).....	/	1 697,24 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

949 463,82 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IEM - ARMENTIÈRES (590 816 559)	243 902,02 €
IEM - HOUPLINES (590 784 799)	189 906,64 €
IEM - ROUBAIX (590 796 348)	404 224,94 €
SESSAD - ARMENTIÈRES (590 816 567)	72 614,46 €
SESSAD - ROUBAIX (590 817 029)	38 815,76 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 806 065,48 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

650 505,45 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
IEM - ARMENTIÈRES (590 816 559).....	2 962 187,37 €	246 848,95 €
IEM - HOUPLINES (590 784 799).....	2 262 570,46 €	188 547,54 €
IEM - ROUBAIX (590 796 348).....	1 239 744,51 €	103 312,04 €
SESSAD - ARMENTIÈRES (590 816 567).....	874 337,09 €	72 861,42 €
SESSAD - ROUBAIX (590 817 029).....	467 226,05 €	38 935,50 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 491 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 04/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00286

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APAJH
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 672

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM APAJH
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	ALTER EGAUX	CAUDRY	(590 031 878)
ESAT	LE JARDINET	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 792 529)
IME	LE BOIS FLEURI	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 785 473)
MAS	RÉSIDENCE PIERRE MAILLIET	LE QUESNOY	(590 817 847)
MAS	UNITÉ DE VIE	LE QUESNOY	(590 066 114)
SESSAD	LEBOIS FLEURI	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 817 326)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APAJH

identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 672,

a été fixée à

19 910 797,91 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - CAUDRY (590 031 878)	1 380 555,13 €
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529)	2 161 249,68 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473)	8 180 762,00 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847)	6 676 041,72 €
MAS - LE QUESNOY (590 066 114)	677 044,56 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	835 144,82 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473).....	354,16 €	236,10 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

1 659 233,16 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - CAUDRY (590 031 878)	115 046,26 €
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529)	180 104,14 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473)	681 730,17 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847)	556 336,81 €
MAS - LE QUESNOY (590 066 114)	56 420,38 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	69 595,40 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **19 862 932,03 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 655 244,35 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - CAUDRY (590 031 878).....	1 382 795,48 €	115 232,96 €
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529).....	2 160 729,67 €	180 060,81 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473).....	8 175 147,18 €	681 262,27 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847).....	6 625 372,93 €	552 114,41 €
MAS - LE QUESNOY (590 066 114).....	690 935,65 €	57 577,97 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	827 951,12 €	68 995,93 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APAJH identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 672 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00287

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APEI CAMBRAI
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 249

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM APEI CAMBRAI
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 249

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	LES COTTAGES	RAILLENCOURT SAINTE OLLE	(590 053 450)
ESAT	ATELIER DES HAUTS DE L'ESCAUT	CAMBRAI	(590 787 180)
IME/IMPRO	ST DRUON	CAMBRAI	(590 785 507)
MAS	LES MYOSOTIS	CAMBRAI	(590 814 612)
SESSAD	ST DRUON	CAMBRAI	(590 816 013)
SMDAF		CAMBRAI	(590 023 008)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI CAMBRAI

identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 249,

a été fixée à

20 313 379,82 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - RAILLENCOURT SAINTE OLLE (590 053 450)	445 441,63 €
ESAT - CAMBRAI (590 787 180)	5 421 402,95 €
IME/IMPRO - CAMBRAI (590 785 507)	7 150 661,98 €
MAS - CAMBRAI (590 814 612)	6 283 322,68 €
SESSAD - CAMBRAI (590 816 013)	758 177,98 €
SMDAF - CAMBRAI(590 023 008)	254 372,60 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME/IMPRO - CAMBRAI (590 785 507)	354,47 €	236,31 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

1 692 781,66 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - RAILLENCOURT SAINTE OLLE (590 053 450)	37 120,14 €
ESAT - CAMBRAI (590 787 180)	451 783,58 €
IME/IMPRO - CAMBRAI (590 785 507)	595 888,50 €
MAS - CAMBRAI (590 814 612)	523 610,22 €
SESSAD - CAMBRAI (590 816 013)	63 181,50 €
SMDAF - CAMBRAI (590 023 008)	21 197,72 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **20 730 578,13 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

1 727 548,18 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - RAILLENCOURT SAINTE OLLE (590 053 450)	450 828,04 €	37 569,00 €
ESAT - CAMBRAI (590 787 180)	5 445 293,66 €	453 774,47 €
IME/IMPRO - CAMBRAI (590 785 507)	7 437 220,63 €	619 768,39 €
MAS - CAMBRAI (590 814 612)	6 217 129,78 €	518 094,15 €
SESSAD -CAMBRAI (590 816 013)	925 018,10 €	77 084,84 €
SMDAF - CAMBRAI (590 023 008)	255 087,92 €	21 257,33 €

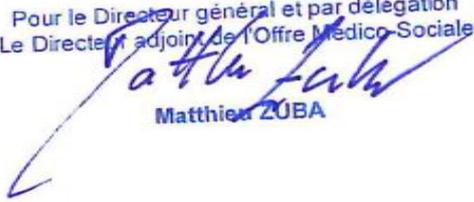
Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI CAMBRAI identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 249 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00288

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APEI DOUAI
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 979

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM APEI DOUAI
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 979

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM		FENAIN	(590 048 187)
EEAP	L'ADRET	FÉCHAIN	(590 783 155)
ESAT	DU RAQUET	SIN LE NOBLE	(590 055 786)
IME	LES TOURNESOLS	DOUAI-DORIGNIES	(590 780 110)
IME	LA VICOIGNETTE	EMERCHICOURT	(590 782 314)
IME		MONTIGNY EN OSTREVENT	(590 791 190)
IME	LES ROUISSOIRS	SOMAIN	(590 780 102)
MAS		DECHY	(590 049 896)
MAS	LES 5 TERRES	CANTIN	(590 798 948)
MAS	DE LA SENSÉE	FÉCHAIN	(590 806 139)
SAMSAH		DOUAI	(590 068 631)
SESSAD	LE TAQUIN	DOUAI	(590 817 003)
SESSAD	LE CHEMIN	DOUAI	(590 046 082)
SESSAD	ARC EN CIEL	SOMAIN	(590 050 514)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire en date du 04/08/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 04/08/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI DOUAI

identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 979,

a été fixée à

49 383 210,24 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - FENAIN (590 048 187)	1 176 655,04 €
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155)	5 954 616,83 €
ESAT - SIN LE NOBLE (590 055 786)	5 255 640,20 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110)	3 620 370,67 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314)	7 406 183,38 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190)	5 004 298,27 €
IME - SOMAIN (590 780 102)	1 347 188,14 €
MAS - DECHY (590 049 896)	5 696 332,98 €
MAS - CANTIN (590 798 948)	5 140 134,25 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139)	5 371 715,92 €
SAMSAH - DOUAI (590 068 631)	40 933,00 €
SESSAD- DOUAI (590 817 003)	1 043 258,45 €
SESSAD - DOUAI (590 046 082)	2 031 724,54 €
SESSAD - SOMAIN (590 050 514)	294 158,57 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155).....	479,71 €	319,81 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110).....	/	181,00 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314).....	405,37 €	270,25 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190).....	490,07 €	326,72 €
IME - SOMAIN (590 780 102).....	/	190,58 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **4 122 089,70 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - FENAIN (590 048 187)	98 054,59 €
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155)	496 218,07 €
ESAT - SIN LE NOBLE (590 055 786)	437 970,02 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110)	301 697,56 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314)	617 181,95 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190)	417 024,86 €
IME - SOMAIN (590 780 102)	112 265,68 €
MAS - DECHY (590 049 896)	474 694,42 €
MAS - CANTIN (590 798 948)	428 344,52 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139)	447 642,99 €
SAMSAH - DOUAI (590 068 631)	10 233,25 €
SESSAD - DOUAI (590 817 003)	86 938,20 €
SESSAD - DOUAI (590 046 082)	169 310,38 €
SESSAD - SOMAIN (590 050 514)	24 513,21 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **49 704 367,52 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

4 142 030,64 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - FENAIN (590 048 187).....	1 149 758,11 €	95 813,18 €
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155).....	5 963 002,15 €	496 916,85 €
ESAT - SIN LE NOBLE (590 055 786).....	5 278 770,36 €	439 897,53 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110).....	3 632 409,20 €	302 700,77 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314).....	7 460 302,16 €	621 691,85 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190).....	5 360 762,23 €	446 730,19 €
IME - SOMAIN (590 780 102).....	1 351 574,88 €	112 631,24 €
MAS - DECHY (590 049 896).....	5 681 839,08 €	473 486,59 €
MAS - CANTIN (590 798 948).....	4 941 772,09 €	411 814,34 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139).....	5 381 586,93 €	448 465,58 €
SAMSAH - DOUAI (590 068 631).....	122 800,00 €	10 233,33 €
SESSAD - DOUAI (590 817 003).....	1 046 438,60 €	87 203,22 €
SESSAD - DOUAI (590 046 082).....	2 038 192,73 €	169 849,39 €
SESSAD - SOMAIN (590 050 514).....	295 159,00 €	24 596,58 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 979 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00289

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APEI DUNKERQUE
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM APEI DUNKERQUE
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT		GRANDE SYNTHÉ	(590 786 851)
IME		COPPENAXFORT	(590 784 146)
IME	LE BANC VERT	DUNKERQUE	(590 784 161)
IME	ROSENDAEL	DUNKERQUE	(590 781 506)
IME	IMED	PETITE SYNTHÉ	(590 784 153)
SESSAD		DUNKERQUE	(590 800 868)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI DUNKERQUE

identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215,

a été fixée à

24 424 205,97 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - GRANDE SYNTHE (590 786 851)	8 417 918,46 €
IME - COPPENAXFORT (590 784 146)	3 295 645,54 €
IME - DUNKERQUE (590 784 161)	4 640 803,09 €
IME - DUNKERQUE (590 781 506)	2 363 015,45 €
IME - PETITE SYNTHE (590 784 153)	3 981 331,63 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 800 868)	1 725 491,80 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - COPPENAXFORT (590 784 146).....	348,02 €	232,01 €
IME - DUNKERQUE (590 784 161).....	462,95 €	308,64 €
IME - DUNKERQUE (590 781 506).....	/	185,47 €
IME - PETITE SYNTHE (590 784 153).....	251,66 €	167,78 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

2 035 350,50 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - GRANDE SYNTHE (590 786 851)	701 493,21 €
IME - COPPENAXFORT (590 784 146)	274 637,13 €
IME - DUNKERQUE (590 784 161)	386 733,59 €
IME - DUNKERQUE (590 781 506)	196 917,95 €
IME - PETITE SYNTHE (590 784 153)	331 777,64 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 800 868)	143 790,98 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **24 390 673,69 €**
 soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 032 556,15 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - GRANDE SYNTHÉ (590 786 851)	8 312 011,62 €	692 667,64 €
IME - COPPENAXFORT (590 784 146).....	3 417 192,33 €	284 766,03 €
IME - DUNKERQUE (590 784 161).....	4 552 882,27 €	379 406,86 €
IME - DUNKERQUE (590 781 506).....	2 360 369,93 €	196 697,49 €
IME - PETITE.SYNTHÉ (590 784 153).....	4 019 563,59 €	334 963,63 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 800 868).....	1 728 653,95 €	144 054,50 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI DUNKERQUE identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
 Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

 Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00290

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APEI DUNKERQUE -CD
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

C POM APEI DUNKERQUE
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	LE RELAIS DES MOËRES	TÉTEGHEM	(590 816 252)
SAMSAH		DUNKERQUE	(590 068 649)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI DUNKERQUE

identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215,

a été fixée à

1 858 738,67 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - TÉTEGHEM (590 816 252)	1 713 882,38 €
SAMSAH - DUNKERQUE (590 068 649)	144 856,29 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

166 966,25 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - TÉTEGHEM (590 816 252)	142 823,53 €
SAMSAH - DUNKERQUE (590 068 649)	24 142,72 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

1 845 902,43 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

153 825,21 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - TÉTEGHEM (590 816 252).....	1 701 046,14 €	141 753,85 €
SAMSAH - DUNKERQUE (590 068 649).....	144 856,29 €	12 071,36 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI DUNKERQUE identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 215 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00291

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APEI HAZEBROUCK
identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 517

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM APEI HAZEBROUCK
identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 517

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP	1 2 3 SOLEIL	HAZEBROUCK	(590 032 868)
DASMO		HAZEBROUCK	(590 062 667)
EAM	BEL'ATTITUDES	BAILLEUL	(590 065 280)
ESAT	ESAT DU PONT DES MEUNIER	HAZEBROUCK	(590 786 885)
IME	LES LURONS	HAZEBROUCK	(590 782 892)
MAS	BEL'ATTITUDES	BAILLEUL	(590 066 957)
SAMSAH	FLANDRE	HAZEBROUCK	(590 058 863)
SESSAD	GRAIN DE SEL	HAZEBROUCK	(590 006 912)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant

délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI HAZEBROUCK

identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 517,

a été fixée à

11 024 062,69 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - HAZEBROUCK (590 032 868)	1 486 601,41 €
DASMO - HAZEBROUCK (590 062 667)	600 012,26 €
EAM - BAILLEUL (590 065 280)	414 919,86 €
ESAT - HAZEBROUCK (590 786 885)	3 455 446,03 €
IME - HAZEBROUCK (590 782 892)	2 820 043,88 €
MAS - BAILLEUL (590 066957)	262 289,01 €
SAMSAH - HAZEBROUCK (590 058 863)	240 405,12 €
SESSAD - HAZEBROUCK (590 006 912)	1 744 345,12 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - HAZEBROUCK (590 782 892)..... /		245,01 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

918 671,90 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - HAZEBROUCK (590 032 868)	123 883,45 €
DASMO - HAZEBROUCK (590 062 667)	50 001,02 €
EAM - BAILLEUL (590 065 280)	34 576,66 €
ESAT - HAZEBROUCK (590 786 885)	287 953,84 €
IME - HAZEBROUCK (590 782 892)	235 003,66 €
MAS - BAILLEUL (590 066 957)	21857,42 €
SAMSAH - HAZEBROUCK (590 058 863)	20 033,76 €
SESSAD - HAZEBROUCK (590 006 912)	145 362,09 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 334 878,67 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

944 573,22 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CAMSP - HAZEBROUCK (590 032 868).....	1 489 923,51 €	124 160,29 €
DASMO - HAZEBROUCK (590 062 667).....	936 524,41 €	78 043,70 €
EAM - BAILLEUL (590 065 280).....	405 865,88 €	33 822,16 €
ESAT - HAZEBROUCK (590 786 885).....	3 470 673,28 €	289 222,77 €
IME - HAZEBROUCK (590 782 892).....	2 781 070,26 €	231 755,86 €
MAS - BAILLEUL (590 066 957).....	262 289,01 €	21 857,42 €
SAMSAH - HAZEBROUCK (590 058 863).....	240 986,92 €	20 082,24 €
SESSAD - HAZEBROUCK (590 006 912).....	1 747 545,40 €	145 628,78 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI HAZEBROUCK identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 517 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00292

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APEI LILLE
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 821

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM APEI LILLE
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT		ARMENTIÈRES	(590 788 105)
IME	LE FROMEZ	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	(590 780 458)
IME	DENISE LEGRIX	SECLIN	(590 780 508)
IME	LELANDAIS	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 782 561)
IMPRO	CHEMIN VERT	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 783 775)
MAS	F. DEWULF	BAISIEUX	(590 814844)
MAS	UVCP	CAMPHIN EN PÉVÈLE	(590 066 122)
SAMSAH		LILLE	(590 068 599)
SESSAD	LE FROMEZ	LOOS	(590 790 747)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI LILLE

identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 821,

a été fixée à

41 981 242,64 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105)	13 182 959,16 €
IME - HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (590 780 458)	2 743 074,63 €
IME - SECLIN (590 780 508)	2 394 090,75 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 782 561)	9 052 994,68 €
IMPRO - VILLENEUVE D'ASCQ (590 783 775)	1 932 786,30 €
MAS - BAISIEUX (590 814 844)	10 249 629,42 €
MAS - CAMPHIN EN PÉVÈLE (590 066 122)	1 068 780,36 €
SAMSAH - LILLE (590 068 599)	51 519,00 €
SESSAD - LOOS (590 790 747)	1 305 408,34 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (590 780 458)	/	247,97 €
IME - SECLIN (590 780 508).....	/	234,99 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 782 561)	536,12 €	357,42 €
IMPRO - VILLENEUVE D'ASCQ (590 783 775)	/	148,22 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **3 494 143,64 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105)	1 098 579,93 €
IME - HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (590 780 458)	228 589,55 €
IME - SECLIN (590 780 508)	199 507,56 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 782 561)	754 416,22 €
IMPRO - VILLENEUVE D'ASCQ (590 783 775)	161 065,53 €
MAS- BAISIEUX (590 814 844)	854 135,79 €
MAS - CAMPHIN EN PÉVÈLE (590 066 122)	89 065,03 €
SESSAD - LOOS (590 790 747)	108 784,03 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **41 807 310,61 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

3 483 942,55 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105).....	13 230 004,54 €	1 102 500,38 €
IME - HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (590 780 458) ...	2 733 948,07 €	227 829,01 €
IME - SECLIN (590 780 508).....	2 462 163,89 €	205 180,32 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 782 561)	8 864 101,43 €	738 675,12 €
IMPRO - VILLENEUVE D'ASCQ (590 783 775)	1 977 203,61 €	164 766,97 €
MAS - BAISIEUX (590 814 844).....	10 032 763,06 €	836 063,59 €
MAS - CAMPHIN EN PÉVÈLE (590 066 122)	1 120 000,00 €	93 333,33 €
SAMSAH - LILLE (590 068 599)	77 278,00 €	6 439,83 €
SESSAD - LOOS (590 790 747).....	1 309 848,01 €	109 154,00 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 821 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00293

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APEI MAUBEUGE
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 231

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM APEI MAUBEUGE
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 231

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM		LA LONGUEVILLE	(590 044 459)
EAM		RECQUIGNIES	(590 037 479)
ESAT	VAL DE SAMBRE	MAUBEUGE	(590 787 032)
IME	C. DE FOUCAULD	JEUMONT	(590 781 720)
IME	LA SOURCE	MAUBEUGE	(590 781 704)
IME		SAINT HILAIRE SUR HELPE	(590 781 712)
MAS		RECQUIGNIES	(590038 816)
SAMSAH		MAUBEUGE	(590 026 779)
SESSAD		AULNOYE-AYMERIES	(590 039 871)
SESSAD	N. PRIEM	MAUBEUGE	(590 817 557)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI MAUBEUGE

identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 231,

a été fixée à

18 535 811,68 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - LA LONGUEVILLE (590 044 459)	498 422,87 €
EAM - REQUIGNIES (590 037 479)	623 268,35 €
ESAT - MAUBEUGE (590 787 032)	4 433 727,98 €
IME - JEUMONT (590 781 720)	5 251 601,08 €
IME - MAUBEUGE (590 781 704)	1 954 337,91 €
IME - SAINT HILAIRE SUR HELPE (590 781 712)	1 730 154,14 €
MAS - REQUIGNIES (590 038 816)	2 310 924,72 €
SAMSAH - MAUBEUGE (590 026 779)	235 072,95 €
SESSAD - AULNOYE-AYMERIES (590 039 871)	346 144,22 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 817 557)	1 152 157,46 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - JEUMONT (590 781 720).....	404,96 €	269,97 €
IME - MAUBEUGE (590 781 704).....	/	188,33 €
IME - SAINT HILAIRE SUR HELPE (590 781 712).....	227,11 €	151,41 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

1 544 650,96 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - LA LONGUEVILLE (590 044 459)	41 535,24 €
EAM - RECQUIGNIES (590 037 479)	51 939,03 €
ESAT - MAUBEUGE (590 787 032)	369 477,33 €
IME - JEUMONT (590 781 720)	437 633,42 €
IME - MAUBEUGE (590 781 704)	162 861,49 €
IME - SAINT HILAIRE SUR HELPE (590 781 712)	144 179,51 €
MAS - RECQUIGNIES (590 038 816)	192 577,06 €
SAMSAH - MAUBEUGE (590 026 779)	19 589,41 €
SESSAD - AULNOYE-AYMERIES (590 039 871)	28 845,35 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 817 557)	96 013,12 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **18 592 494,50 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

1 549 374,55 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - LA LONGUEVILLE (590 044 459).....	499 231,70 €	41 602,64 €
EAM - RECQUIGNIES (590 037 479).....	609 438,94 €	50 786,58 €
ESAT - MAUBEUGE (590 787 032)	4 411 752,12 €	367 646,01 €
IME - JEUMONT (590 781 720).....	5 303 793,46 €	441 982,79 €
IME - MAUBEUGE (590 781 704).....	1 915 575,19 €	159 631,27 €
IME - SAINT HILAIRE SUR HELPE (590 781 712).....	1 735 787,90 €	144 648,99 €
MAS - RECQUIGNIES (590 038 816).....	2 221 420,03 €	185 118,34 €
SAMSAH - MAUBEUGE (590 026 779).....	229 161,57 €	19 096,80 €
SESSAD - AULNOYE-AYMERIES (590 039 871)	347 321,45 €	28 943,45 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 817 557).....	1 319 012,14 €	109 917,68 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 231 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00294

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APEI ROUBAIX TOURCOING
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 961

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM APEI ROUBAIX TOURCOING
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	ALTITUDE	HALLUIN	(590 058 707)
EAM	LES PIERIDES	LINSELLES	(590 021 879)
EEAP	LES TOURNESOLS	MARCQ EN BAROEUL	(590 045 928)
ESAT	ROCHEVILLE	CROIX	(590 788 063)
ESAT	LE RECUEIL	MARCQ EN BAROEUL	(590 788 089)
ESAT	DU VÉLODROME	ROUBAIX	(590 023 149)
ESAT	ROITELET	TOURCOING	(590 788 071)
ESAT		WATTRELOS	(590 797 098)
IME	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	(590 788 568)
IME	LE RECUEIL + TEDDIMÔME	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 784 450)
IMPRO	ROITELET	TOURCOING	(590 781 944)
MAS	BÉNÉDICTE LANOO	TOURCOING	(590 796 652)
SAMSAH		MOUVAUX	(590 055 661)
SESSAD	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	(590 805 354)
SESSAD	SESSAD PRO	MOUVAUX	(590 056 859)
SESSAD	GRAMME	TOURCOING	(590 813 903)
SESSAD	DISPOSITIF DRON	TOURCOING	(590 034 757)
SESSAD	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 805 347)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI ROUBAIX TOURCOING

identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 961,

a été fixée à

45 039 826,97 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - HALLUIN (590 058 707)	169 403,77 €
EAM - LINSSELLES (590 021 879)	1 571 374,88 €
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928)	1 362 615,76 €
ESAT - CROIX (590 788 063)	1 772 159,32 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089)	2 794 996,11 €
ESAT - ROUBAIX (590023 149)	1 517 777,26 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071)	3 490 989,58 €
ESAT - WATTRELOS (590 797 098)	2 228 064,38 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)	4 174 422,65 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)	4 718 902,65 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944).	6 357 370,02 €
MAS - TOURCOING (590 796 652)	10 228 197,25 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661)	656 226,69 €
SESSAD - MARCQ EN BAROEUL (590 805 354)	1 093 032,63 €
SESSAD - MOUVAUX (590 056 859)	386 677,30 €
SESSAD - TOURCOING (590 813 903)	1 108 463,04 €
SESSAD - TOURCOING (590 034 757)	175 350,32 €
SESSAD - VILLENEUVE D'ASCQ (590 805 347)	1 233 803,36 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928).....	964,11 €	642,74 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)..... /		227,20 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)..... /		272,55 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944)	349,01 €	232,67 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **3 753 318,92 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - HALLUIN (590 058 707)	14 116,98 €
EAM - LINSSELLES (590 021 879)	130 947,91 €
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928)	113 551,31 €
ESAT - CROIX (590 788 063)	147 679,94 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089)	232 916,34 €
ESAT - ROUBAIX (590 023 149).	126 481,44 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071)	290 915,80 €
ESAT - WATTRELOS (590 797 098)	185 672,03 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)	347 868,55 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)	393 241,89 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944)	529 780,84 €
MAS -TOURCOING (590 796 652)	852 349,77 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661)	54 685,56 €
SESSAD - MARCQ EN BAROEUL (590 805 354)	91 086,05 €
SESSAD - MOUVAUX (590 056 859)	32 223,11 €
SESSAD - TOURCOING (590 813 903)	92 371,92 €
SESSAD - TOURCOING (590 034 757).	14 612,53 €
SESSAD - VILLENEUVE D'ASCQ (590 805 347)	102 816,95 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **43 345 615,15 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

3 612 134,58 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - HALLUIN (590 058 707).....	167 217,65 €	13 934,80 €
EAM - LINSSELLES (590 021 879).....	1 500 351,40 €	125 029,28 €
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928).....	1 362 005,32 €	113 500,44 €
ESAT - CROIX (590 788 063).....	1 777 500,89 €	148 125,07 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089).....	2 797 268,86 €	233 105,74 €
ESAT - ROUBAIX (590 023 149).....	1 511 953,77 €	125 996,15 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071).....	3 493 861,52 €	291 155,13 €
ESAT - WATTRELOS (590 797 098).....	2 235 415,01 €	186 284,58 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568).....	4 152 596,14 €	346 049,68 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450).....	4 467 920,21 €	372 326,68 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944).....	6 084 123,42 €	507 010,29 €
MAS - TOURCOING (590 796 652).....	9 206 996,86 €	767 249,74 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661).....	630 835,59 €	52 569,63 €
SESSAD - MARCQ EN BAROEUL (590 805 354).....	1 093 580,09 €	91 131,67 €
SESSAD - MOUVAUX (590 056 859).....	387 992,38 €	32 332,70 €
SESSAD - TOURCOING (590 813 903).....	1 108 543,92 €	92 378,66 €
SESSAD - TOURCOING (590 034 757).....	175 946,68 €	14 662,22 €
SESSAD - VILLENEUVE D'ASCQ (590 805 347).....	1 191 505,44 €	99 292,12 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI RX TG identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 961 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE , Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00295

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APEI VALENCIENNES
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 953

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM APEI VALENCIENNES
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 953

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	DU CHEMIN VERT	HERGNIES	(590 044 509)
EAM	LA RECONNAISSANCE	SAINT AMAND LES EAUX	(590 812 699)
ESAT	ATELIER DU HAINAUT	ANZIN	(590 787 073)
ESAT	WATTEAU	BRUAY SUR ESCAUT	(590 015 939)
ESAT	ATELIERS RÉUNIS	SAINT AMAND LES EAUX	(590 794 103)
IME	LES DEUX RIVES	ANZIN	(590 782 348)
IME	LA CIGOGNE	CONDÉ SUR ESCAUT	(590 785 135)
IME	LÉONCE MALÉCOT	SAINT AMAND LES EAUX	(590 782 322)
MAS	LA BLEUZE BORNE	ANZIN	(590 039 905)
SAMSAH		BRUAY SUR ESCAUT	(590 045 506)
SESSAD	LA RHÔNELLE	MARLY	(590 790 754)
SESSAD	ELNON	SAINT AMAND LES EAUX	(590 038 873)
SESSAD		SAINT SAULVE	(590 052 981)
SESSAD	DE L'ESCAUT	VIEUX CONDÉ	(590 050 332)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI VALENCIENNES

identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 953,

a été fixée à

35 096 710,18 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - HERGNIES (590 044 509)	698 742,97 €
EAM - SAINT AMAND LES EAUX (590 812 699)	614 282,85 €
ESAT - ANZIN (590 787 073)	3 089 327,76 €
ESAT - BRUAY SUR ESCAUT (590 015 939)	2 507 856,94 €
ESAT - SAINT AMAND LES EAUX (590 794 103)	2 270 535,40 €
IME -ANZIN (590 782 348)	6 207 593,61 €
IME - CONDÉ SUR ESCAUT (590 785 135)	3 928 096,28 €
IME - SAINT AMAND LES EAUX (590 782 322)	5 427 803,25 €
MAS - ANZIN (590 039 905)	5 754 896,27 €
SAMSAH - BRUAY SUR ESCAUT (590 045 506)	525 845,19 €
SESSAD - MARLY (590 790 754)	1 152 164,56 €
SESSAD - SAINT AMAND LES EAUX (590 038 873)	862 507,46 €
SESSAD - SAINT SAULVE (590 052 981)	1 213 789,21 €
SESSAD - VIEUX CONDÉ (590 050 332)	843 268,43 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - ANZIN (590 782 348)	285,14 €	190,09 €
IME - CONDÉ SUR ESCAUT (590 785 135)..... /		278,31 €
IME - SAINT AMAND LES EAUX (590 782 322).....	394,67 €	263,12 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **2 924 725,85 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - HERGNIES (590 044 509)	58 228,58 €
EAM - SAINT AMAND LES EAUX (590 812 699)	51 190,24 €
ESAT - ANZIN (590 787 073)	257 443,98 €
ESAT - BRUAY SUR ESCAUT (590 015 939)	208 988,08 €
ESAT - SAINT AMAND LES EAUX (590 794 103)	189 211,28 €
IME - ANZIN (590 782 348)	517 299,47 €
IME - CONDÉ SUR ESCAUT (590 785 135)	327 341,36 €
IME - SAINT AMAND LES EAUX (590 782 322)	452 316,94 €
MAS - ANZIN (590 039 905)	479 574,69 €
SAMSAH - BRUAY SUR ESCAUT (590 045 506)	43 820,43 €
SESSAD - MARLY (590 790 754)	96 013,71 €
SESSAD - SAINT AMAND LES EAUX (590 038 873)	71 875,62 €
SESSAD - SAINT SAULVE (590 052 981)	101 149,10 €
SESSAD - VIEUX CONDÉ (590 050 332)	70 272,37 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **34 929 005,04 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 910 750,42 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - HERGNIES (590 044 509)	699 876,88 €	58 323,07 €
EAM - SAINT AMAND LES EAUX (590 812 699)	615 279,70 €	51 273,31 €
ESAT - ANZIN (590 787 073).....	3 102 941,62 €	258 578,47 €
ESAT - BRUAY SUR ESCAUT (590 015 939)	2 518 908,41 €	209 909,03 €
ESAT - SAINTAMAND LES EAUX (590 794 103)	2 280 541,05 €	190 045,09 €
IME - ANZIN (590 782 348).....	6 284 812,52 €	523 734,38 €
IME - CONDÉ SUR ESCAUT (590 785 135).....	3 961 257,47 €	330 104,79 €
IME - SAINT AMAND LES EAUX (590 782 322).....	5 485 429,85 €	457 119,15 €
MAS - ANZIN (590 039 905).....	5 370 354,62 €	447 529,55 €
SAMSAH - BRUAY SUR ESCAUT (590 045 506).....	527 117,77 €	43 926,48 €
SESSAD - MARLY (590 790 754)	1 156 083,05 €	96 340,25 €
SESSAD - SAINT AMAND LES EAUX (590 038 873).....	863 408,95 €	71 950,75 €
SESSAD - SAINT SAULVE (590 052 981).....	1 217 406,01 €	101 450,50 €
SESSAD - VIEUX CONDÉ (590 050 332).....	845 587,14 €	70 465,60 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 953 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00296

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APF CD
identifiée sous le numéro de FINESS 750 719 239

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM APF CD
identifiée sous le numéro de FINESS 750 719 239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	RÉSIDENCE ESPACE	NOEUX LES MINES	(620 115 469)
SAMSAH		LIÉVIN	(620 032 060)
SAMSAH		VALENCIENNES	(590 053 898)
SAMSAH	LES MASTERS DU SART	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 045 233)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire en date du 08/09/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 08/09/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APF CD

identifiée sous le numéro de FINESS 750 719 239,

a été fixée à

3 068 727,14 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - NOEUX LES MINES (620 115 469)	1 395 661,20 €
SAMSAH - LIÉVIN (620 032 060)	252 142,35 €
SAMSAH - VALENCIENNES (590 053 898)	887 396,46 €
SAMSAH - VILLENEUVE D'ASCQ (590 045 233)	533 527,13 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

255 727,26 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - NOEUX LES MINES (620 115 469)	116 305,10 €
SAMSAH - LIÉVIN (620 032 060)	21 011,86 €
SAMSAH - VALENCIENNES (590 053 898)	73 949,71 €
SAMSAH - VILLENEUVE D'ASCQ (590 045 233)	44 460,59 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

3 072 685,98 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

256 057,17 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - NOEUX LES MINES (620 115 469).....	1 397 926,06 €	116 493,84 €
SAMSAH - LIÉVIN (620 032 060).....	252 402,44 €	21 033,54 €
SAMSAH - VALENCIENNES (590 053 898).....	887 539,18 €	73 961,60 €
SAMSAH - VILLENEUVE D'ASCQ (590 045 233).....	534 818,30 €	44 568,19 €

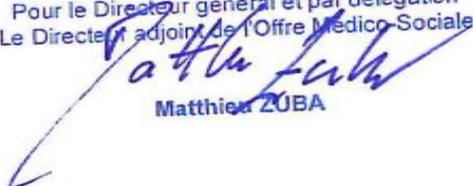
Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APF CD identifiée sous le numéro de FINESS 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00297

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM ASRL
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 862

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

CPOM ASRL
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 862

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DITEP	LA CORDÉE	WAVRIN	(590 780 524)
EAM	LE SOLEIL BLEU	QUESNOY SUR DEULE	(590 812 269)
EAM	CANTERAINNE	SAINT POL SUR TERNOISE	(620 019 828)
EAM	L'ARBRE DE GUISE	SECLIN	(590 046 454)
EAM		WATTRELOS	(590 060 075)
ESAT	ATELIERS DU TERNOIS	ST MICHEL SUR TERNOISE	(620 105 338)
ESAT	JEMMAPES	WAMBRECHIES	(590 788 238)
IME	IJA SECTIONS	LILLE	(590 788 642)
IME		LINSELLES	(590 785 515)
IME	L'EVEIL	LOOS	(590 780 482)
IME	CRESDA SECTION	PONT À MARCQ	(590 788 246)
IME	CENTRE DU PARC BARBIEUX	ROUBAIX	(590 788 899)
IME	AU MOULIN DE ST MICHEL	SAINT MICHEL TERNOISE	(620 112 110)
SAMSAH	FOYER DE LA TERNOISE	SAINT POL SUR TERNOISE	(620 028 415)
SAT		PONT À MARCQ	(590 049 730)
SESSAD	MOULINS	LILLE	(590 022 919)
SESSAD		WASQUEHAL	(590 044 046)
SESSAD	L'EVEIL	LOOS	(590 790 663)
SESSAD	CRESDA SERVICES	PONT À MARCQ	(590 007 985)
SESSAD	IJA SERVICES	SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	(590 060 356)
SESSAD	AU MOULIN DE ST MICHEL	SAINT POL SUR TERNOISE	(620 009 258)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM ASRL

identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 862,

a été fixée à

40 016 886,73 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - WAVRIN (590 780 524)	3 400 674,54 €
EAM - QUESNOY SUR DEULE (590 812 269)	827 666,09 €
EAM - SAINT POL SUR TERNOISE (620 019 828)	508 932,47 €
EAM - SECLIN (590 046 454)	924 883,77 €
EAM - WATTRELOS (590 060 075)	796 992,73 €
ESAT - ST MICHEL SUR TERNOISE (620 105 338)	1 667 516,69 €
ESAT - WAMBRECHIES (590 788 238)	2 388 841,82 €
IME - LILLE (590 788 642)	3 478 028,28 €
IME - LINSELLES (590 785 515)	3 371 651,47 €
IME - LOOS (590 780 482)	4 273 017,13 €
IME - PONT À MARCQ (590 788 246)	7 875 710,38 €
IME - ROUBAIX (590 788 899)	2 440 447,42 €
IME - SAINT MICHEL TERNOISE (620 112 110)	2 348 435,47 €
SAMSAH - SAINT POL SUR TERNOISE (620 028 415)	183 474,10 €
SAT - PONT À MARCQ (590 049 730)	802 033,06 €

SESSAD - LILLE (590 022 919)	1 789 402,14 €
SESSAD - WASQUEHAL (590 044 046)	512 860,60 €
SESSAD - LOOS (590 790 663)	386 516,31 €
SESSAD - PONT À MARCQ (590 007 985)	503 568,26 €
SESSAD - SAINT ANDRÉ LEZ LILLE (590 060 356)	1 136 932,60 €
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 258)	399 301,40 €

Prix de journée (en €)	
	Internat
	Semi Internat
DITEP - WAVRIN (590 780 524)..... /	409,28 €
IME - LILLE (590 788 642).....624,23 €	416,16 €
IME - LINSSELLES (590 785 515)..... /	343,49 €
IME - LOOS (590 780 482)..... /	178,47 €
IME - PONT À MARCQ (590 788 246)446,47 €	297,65 €
IME - ROUBAIX (590 788 899)..... /	415,04 €
IME - SAINT MICHEL TERNOISE (620 112 110)..... 228,31 €	152,21 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **3 334 740,57 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - WAVRIN (590 780 524)	283 389,55 €
EAM - QUESNOY SUR DEULE (590 812 269)	68 972,17 €
EAM - SAINT POL SUR TERNOISE (620 019 828)	42 411,04 €
EAM - SECLIN (590 046 454)	77 073,65 €
EAM - WATTRELOS (590 060 075)	66 416,06 €
ESAT - ST MICHEL SUR TERNOISE (620 105 338)	138 959,72 €
ESAT - WAMBRECHIES (590 788 238)	199 070,15 €
IME - LILLE (590 788 642)	289 835,69 €
IME - LINSSELLES (590 785 515)	280 970,96 €
IME - LOOS (590 780 482)	356 084,76 €
IME - PONT À MARCQ (590 788 246)	656 309,20 €
IME - ROUBAIX (590 788 899)	203 370,62 €
IME - SAINT MICHEL TERNOISE (620 112 110)	195 702,96 €
SAMSAH - SAINT POL SUR TERNOISE (620 028 415)	15 289,51 €
SAT - PONT À MARCQ (590 049 730)	66 836,09 €
SESSAD - LILLE (590 022 919)	149 116,85 €
SESSAD - WASQUEHAL (590 044 046)	42 738,38 €
SESSAD - LOOS (590 790 663)	32 209,69 €
SESSAD - PONT À MARCQ (590 007 985)	41 964,02 €
SESSAD - SAINT ANDRÉ LEZ LILLE (590 060 356)	94 744,38 €
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 258)	33 275,12 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **39 853 874,38 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

3 321 156,22 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
DITEP - WAVRIN (590 780 524).....	3 388 759,30 €	282 396,61 €
EAM - QUESNOY SUR DEULE (590 812 269).....	788 944,31 €	65 745,36 €
EAM - SAINT POL SUR TERNOISE (620 019 828).....	393 371,49 €	32 780,96 €
EAM - SECLIN (590 046 454).....	871 543,98 €	72 628,67 €
EAM - WATTRELOS (590 060 075).....	732 273,71 €	61 022,81 €
ESAT - ST MICHEL SUR TERNOISE (620 105 338)	1 654 776,86 €	137 898,07 €
ESAT - WAMBRECHIES (590 788 238)	2 399 368,82 €	199 947,40 €
IME - LILLE (590 788 642).....	3 424 439,99 €	285 370,00 €
IME - LINSELLES (590 785515).....	3 374 002,66 €	281 166,89 €
IME - LOOS (590 780 482).....	4 316 640,76 €	359 720,06 €
IME - PONT À MARCQ (590 788 246)	8 085 318,83 €	673 776,57 €
IME - ROUBAIX (590 788 899).....	2 414 111,71 €	201 175,98 €
IME - SAINT MICHEL TERNOISE (620 112 110).....	2 382 108,11 €	198 509,01 €
SAMSAH - SAINT POL SUR TERNOISE (620 028 415).....	187 202,05 €	15 600,17 €
SAT - PONT À MARCQ (590 049 730).....	784 904,77 €	65 408,73 €
SESSAD - LILLE (590 022 919).....	1 788 091,68 €	149 007,64 €
SESSAD - WASQUEHAL (590 044 046).....	514 604,83 €	42 883,74 €
SESSAD - LOOS (590 790 663).....	360 366,64 €	30 030,55 €
SESSAD - PONT À MARCQ (590 007 985).....	485 212,87 €	40 434,41 €
SESSAD - SAINT ANDRÉ LEZ LILLE (590 060 356).....	1 107 171,59 €	92 264,30 €
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 258).....	400 659,42 €	33 388,29 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM ASRL identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 862 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00298

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM ASSO LA SAUVEGARDE DU NORD
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 631

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM ASSO LA SAUVEGARDE DU NORD
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 631

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS	INSTITUT FERDINAND	LAMBERSART	(590 817 508)
CAMSP	ALFRED BINET	LILLE	(590 791 752)
CMPP	ALFRED BINET	LILLE	(590 780 540)
CMPP	CLAUDE CHASSAGNY	LILLE	(590 006 086)
DITEP		ARMENTIÈRES	(590 808 879)
DITEP		SIN LE NOBLE	(590 049 391)
DITEP		LA MADELEINE	(590 049 367)
DITEP	INSTITUT FERDINAND	LAMBERSART	(590 809 935)
DITEP	DIRE	ROUBAIX	(590 049 383)
DITEP	DIDIER MOTTE	TRESSIN	(590 782 587)
EQUIPE MOBILE		LA MADELEINE	(590 058 848)
IME	LINO VENTURA, LA POUPONNIÈRE	LILLE	(590 024 709)
SESSAD	LINO VENTURA, LA POUPONNIÈRE	LILLE	(590 057 253)
SESSAD	BINET LBOVICI	LILLE	(590 030 458)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM ASSO LA SAUVEGARDE DU NORD

identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 631,

a été fixée à

23 042 065,58 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CAFS - LAMBERSART (590 817 508)	179 384,65 €
CAMSP - LILLE (590 791 752)	790 630,41 €
CMPP - LILLE (590 780 540)	1 660 534,58 €
CMPP - LILLE (590 006 086)	850 431,06 €
DITEP - ARMENTIÈRES (590 808 879)	2 019 632,87 €
DITEP - SIN LE NOBLE (590 049 391)	2 095 831,21 €
DITEP - LA MADELEINE (590 049 367)	1 529 020,82 €
DITEP - LAMBERSART (590 809 935)	2 731 257,25 €
DITEP - ROUBAIX (590 049 383)	2 882 491,55 €
DITEP - TRESSIN (590 782 587)	3 716 272,10 €
EQUIPE MOBILE - LA MADELEINE (590 058 848)	275 094,94 €
IME - LILLE (590 024 709)	2 694 832,99 €
SESSAD - LILLE (590 057 253)	780 571,48 €
SESSAD - LILLE (590 030 458)	836 079,67 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
DITEP - ARMENTIÈRES (590 808 879).....	1 043,92 €	695,95 €
DITEP - SIN LE NOBLE (590 049 391).....	605,21 €	403,47 €
DITEP - LA MADELEINE (590 049 367).....	419,87 €	279,91 €
DITEP - LAMBERSART (590 809 935).....	727,24 €	484,82 €
DITEP - ROUBAIX (590 049 383).....	883,03 €	588,68 €
DITEP - TRESSIN (590 782 587)	708,18 €	472,12 €
IME - LILLE (590 024 709).....	/	498,03 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 920 172,14 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CAFS - LAMBERSART (590 817 508)	14 948,72 €
CAMSP - LILLE (590 791 752)	65 885,87 €
CMPP - LILLE (590 780 540)	138 377,88 €
CMPP - LILLE (590 006 086)	70 869,26 €
DITEP - ARMENTIÈRES (590 808 879)	168 302,74 €
DITEP - SIN LE NOBLE (590 049 391)	174 652,60 €
DITEP - LA MADELEINE (590 049 367)	127 418,40 €
DITEP - LAMBERSART (590 809 935)	227 604,77 €
DITEP - ROUBAIX (590 049 383)	240 207,63 €
DITEP - TRESSIN (590 782 587)	309 689,34 €
EQUIPE MOBILE - LA MADELEINE (590 058 848)	22 924,58 €
IME - LILLE (590 024 709)	224 569,42 €
SESSAD - LILLE (590 057 253)	65 047,62 €
SESSAD - LILLE (590 030 458)	69 673,31 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **22 530 075,79 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 877 506,31 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CAFS - LAMBERSART (590 817 508).....	181 903,78 €	15 158,65 €
CAMSP - LILLE (590 791 752).....	792 397,22 €	66 033,10 €
CMPP - LILLE (590 780 540).....	1 664 133,85 €	138 677,82 €
CMPP - LILLE (590 006 086).....	852 274,40 €	71 022,87 €
DITEP - ARMENTIÈRES (590 808 879).....	2027 779,80 €	168 981,65 €
DITEP - SIN LE NOBLE (590 049 391).....	2 103 821,55 €	175 318,46 €
DITEP - LA MADELEINE (590 049 367).....	1 535 745,00 €	127 978,75 €
DITEP - LAMBERSART (590 809 935).....	2 738 993,75 €	228 249,48 €
DITEP - ROUBAIX (590 049 383).....	2 315 545,61 €	192 962,13 €
DITEP - TRESSIN (590 782 587).....	3 730 518,43 €	310 876,54 €
EQUIPE MOBILE - LA MADELEINE (590 058 848).....	275 837,69 €	22 986,47 €
IME - LILLE (590 024 709).....	2 703 607,96 €	225 300,66 €
SESSAD - LILLE (590 057 253).....	768 593,59 €	64 049,47 €
SESSAD - LILLE (590 030 458).....	838 923,16 €	69 910,26 €

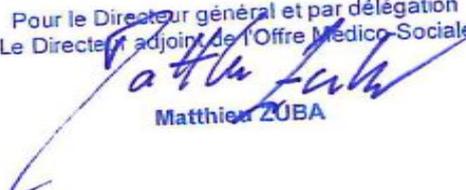
Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM ASSO LA SAUVEGARDE DU NORD identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 631 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA